



Commission de Nomination de langue française pour le Notariat

Rue de Louvain 48/3, 1000 Bruxelles

RAPPORT D'ACTIVITE 2021 -2023

Table des matières

Table des matières	2
Avant-propos	3
1. Composition des Commissions de Nominations pour le Notariat réunies	4
- Commission de Nomination de langue française pour le Notariat	4
- Commission de Nomination de langue néerlandaise pour le Notariat	5
2. Rapport des Commissions de Nomination pour le Notariat réunies	6
2.1. Organisation du secrétariat	6
2.2. Financement et dépenses	8
3. Activités de la Commission de Nomination de la langue française	9
3.1. Dossiers de nomination pour les places vacantes	9
3.2. Avis	11
3.3. Organisation du concours pour les candidats Notaires	11
4. Rapport de la Commission de Nomination pour le Notariat de la langue néerlandaise	18

Avant-propos

Les Commissions de Nomination pour le Notariat ont été constituées par l'article 38 de la Loi du 25 Ventôse an XI (16 mars 1803) relative à la profession de Notaire, modifiée par la Loi du 04 mai 1999 (BS 1er octobre 1999). Il existe une Commission de Nomination néerlandophone et une Commission de Nomination francophone ; ensemble, elles forment les Commissions de Nomination réunies.

Le mandat de la Commission de Nomination a commencé le 26 août 2021 (MB 26 août 2021). À cette date, la moitié des membres a été renouvelée pour un mandat de quatre ans. Le 30 juin 2023, le mandat de cette Commission de Nomination a pris fin avec le renouvellement de l'autre moitié de ses membres pour un mandat de quatre ans. La loi du 23 novembre 2018 (BS 6 décembre 2018) a introduit ce renouvellement bisannuel de la moitié de ses membres. En raison du calendrier chargé de la Chambre des représentants, la nomination et la publication au Moniteur belge des nouveaux membres ont été quelque peu retardées, de sorte que cette Commission n'a débuté son mandat que le 26 août 2021. Pour le renouvellement de 2023, il y a également eu un léger retard, de sorte que le mandat de la Commission s'est poursuivi jusqu'au 08 août 2023.

En renouvelant le mandat de la moitié des membres des Commissions de Nomination tous les deux ans, la Loi a cherché à créer une continuité dans le travail des Commissions de Nomination.

La Loi du 27 avril 2016 a permis aux Commissions de Nomination de mettre en place un secrétariat restreint et d'engager le personnel nécessaire à cette fin. Depuis 2017, cette fonction a été remplie grâce à la mise à disposition de membres du personnel par d'autres Institutions.

La modification législative du 27 avril 2016 a mis fin à la compétence des Commissions de Nomination pour traiter les plaintes des particuliers concernant les études notariales. Par conséquent, cette mission n'est plus incluse dans le présent rapport d'activités.

Ce rapport explique les travaux des Commissions de Nomination pour la période du 26 août 2021 au 08 août 2023.

Xavier DUGARDIN

Président de la Commission de Nomination de langue française pour le Notariat

1. Composition des Commissions de Nominations pour le Notariat réunies

- Commission de Nomination de langue française pour le Notariat

effectif - Notaire		suppléant - Notaire	
Notaire/ Notaire honoraire			
Stéphane Delange, Notaire à Liège (2 ^{ième} canton)	2025	Michel Béchet, Notaire à Etalle	2023
Xavier Dugardin, Notaire à Namur (1 ^{ière} canton), président	2023	Thibaut Van Doorslaer de ten Ryen, Notaire à Jodoigne	2023
Notaire titulaire nommé pour moins de cinq ans			
Jean-Benoît Jonckheere, Notaire à Charleroi (5 ^{ème} canton)	2023	Martin Delplanche, Notaire à La Louvière	2025
Notaire associé			
Charlotte Devos, jusqu'au 09/02/2023, à laquelle a succédé Véronique De Sauvage jusqu'au 17/04/2023 (place vacante depuis 17/04/2023)	2025	Véronique de Sauvage, Notaire à Vizé (membre effectif depuis 09/02/2023 jusqu'au 17/04/2023)	2025

Effectif – non-Notaire		Suppléant – non-Notaire	
Expérience professionnelle			
Muriel Clavie, avocate, secrétaire	2023	Catherine Halluent, avocate	2025
Axel Kittel, juge (connaissance de la langue allemande)	2025	Anne Louis, huissier de justice	2023
Professeur ou chargé de cours			
Damien Jans, professeur UCLouvain, vice-président	2025	Pierre Moreau, professeur ULiège	2023
Magistrat			
Dianne Babette, magistrate	2023	Van der Linden d’Hooghvorst, conseiller	2021

- Commission de Nomination de langue néerlandaise pour le Notariat

Effectif - Notaire		suppléant - Notaire	
Notaire/Notaire honoraire			
Yves Clercx, Notaire à Genk	2023	Odeurs Philip, Notaire à Sint-Truiden	2025
Christof Gheeraert, Notaire honoraire, président	2025	Catherine Gillardin, Notaire à Bruxelles (2 ^{ième} canton)	2023
Notaire titulaire nommé pour moins de cinq ans			
Jan Stoel, Notaire à Merksplas	2025	Michaël Adriaens, Notaire à Louvain (2 ^{ième} canton)	2023
Notaire associé			
Frederik Tack, Notaire à Wachtebeke, secrétaire (jusqu'au 13/06/2023 et succédé par Stephanie Parmentier	2023	Stephanie Parmentier, Notaire à Brugge (1 ^{er} canton) – membre effectif depuis 13/06/2023	2025

Effectif- non-Notaire		Suppléant – non-Notaire	
Expérience professionnelle			
Filip Hellemans, estate planner, secrétaire depuis 13/06/2023	2025	Bernard Derveaux, avocat	2025
Philip Traest, professeur UGent, vice-président jusqu’au 05/05/2023 , (membre jusqu’au 17/05/2023 et succédé par Leen Desticker)	2023	Leen Desticker, avocate (membre effectif depuis 17/05/2023)	2023
Hoogleraar/docent			
Tim Wuyts, professeur université Hasselt, vice-président depuis 05/05/23	2025	Stefaan Voet, professeur KULeuven	2023
Magistrat			
Nadia Goossens, juge (jusqu’au 16/05/2023 et succédé par Bart Van den Bergh)	2023	Bart Van den Bergh, conseiller (membre effectif depuis 16/05/23)	2025

2. Rapport des Commissions de Nomination pour le Notariat réunies

2.1. Organisation du secrétariat

Pour l'organisation et le fonctionnement du secrétariat, il y a un *statu quo* depuis 2016.

Pour le fonctionnement administratif, les Commissions de Nomination néerlandophone et francophone sont considérées comme un seul organe.

Les Commissions de Nomination pour le Notariat réunies sont une institution fédérale à dotation. Cela implique qu'elles reçoivent pour leur fonctionnement une dotation (rubrique budgétaire 01) qui est inscrite au budget général des dépenses de l'Etat. Cette dotation est négociée au sein de la « commission de comptabilité » de la Chambre des représentants.

Les Commissions de Nomination réunies ont une gestion autonome des fonds mis à leur disposition.

Le fait de disposer d'un budget propre et cette autonomie permettent aux Commissions de Nomination d'exercer leurs missions légales (organisation du concours, nominations de Notaires, avis, *et caetera* ...).

Cependant, lorsque la Loi est entrée en vigueur en 2000, les ressources nécessaires n'ont pas été immédiatement mises à disposition et il a été décidé de coopérer provisoirement avec la Chambre Nationale des Notaires lors de la mise en place du secrétariat. Cette coopération « provisoire » a duré plus de 10 ans.

Par conséquent, le 07 mai 2001, un accord de coopération a été conclu entre les Commissions de Nomination pour le Notariat réunies et la Chambre Nationale des Notaires, portant sur l'hébergement, le soutien logistique et le personnel. Au fil des ans, cet accord a été modifié à plusieurs reprises.

En 2013, tout s'est accéléré. Les Commissions de Nomination, après avoir rencontré le Président de la Chambre des représentants le 15 mars 2013, ont été invitées à travailler sur le déménagement dans le bâtiment du Forum et sur la réorganisation du secrétariat.

Le 1er octobre 2013, les Commissions de Nomination pour le Notariat réunies ont déménagé dans le bâtiment Forum (rue de Louvain, 48) appartenant à la Chambre des représentants. Un protocole a été conclu avec la Chambre des représentants sur l'attribution des locaux et une contribution

proportionnelle aux coûts, la possibilité d'utiliser les services logistiques de la Chambre, le libre accès à la bibliothèque du Parlement, *et caetera* ...

Compte tenu des besoins fondés sur les pouvoirs juridiques des Commissions de Nomination pour le Notariat réunies, un plan a également été élaboré pour le secrétariat. Ce plan a trois objectifs principaux :

- assurer la continuité en développant un secrétariat limité mais à part entière ;
- assurer l'indépendance des Commissions de Nomination en les séparant à tous égards des institutions notariales ;
- exploiter les locaux d'un bâtiment commun pour les institutions de dotation afin d'optimiser les dépenses, entre autres par le « screening » des procédures et la création d'éventuelles synergies avec la Chambre, le Sénat ou d'autres institutions à dotation.

Ce nouveau secrétariat a été créé *de facto* en janvier 2014.

Le législateur a répondu à la demande des Commissions de Nomination pour le Notariat réunies en modifiant la Loi afin de prévoir la possibilité de recruter leur propre personnel. Suite à la modification législative du 27 avril 2016, elles peuvent désormais disposer d'un secrétariat restreint, dont la dotation est déterminée par la Chambre des représentants, sur proposition des Commissions de Nomination. Pour le recrutement de leur personnel, elles peuvent faire appel à des institutions parlementaires, à d'autres institutions bénéficiant d'une dotation et à des agences gouvernementales, avec lesquelles elles peuvent conclure un accord de coopération.

Depuis 2017, les Commissions de Nomination réunies demandent l'approbation d'un cadre de personnel pour leur secrétariat. À ce jour, le cadre de personnel n'a pas été approuvé. Cela s'explique en partie par un audit de toutes les institutions bénéficiant d'une dotation dans le bâtiment du Forum, qui a été réalisé à partir de 2018.

À la suite de cet audit, la commission de comptabilité a estimé que d'importantes économies pouvaient être réalisées, reportant ainsi l'approbation d'un cadre de personnel.

Actuellement, les Commissions de Nomination réunies travaillent avec du personnel mis à disposition par d'autres institutions :

- un directeur administratif mis à disposition par le Conseil Supérieur de la Justice à 90% ;
- une secrétaire à temps plein mise à disposition par la Chambre des représentants ;
- un assistant comptable mis à disposition à 10 % par le Médiateur fédéral ;
- une collaboration avec la Chambre des représentants pour le poste de DPD au prorata du temps nécessaire.

Les Commissions de Nomination réunies portent la charge financière de ces membres du personnel.

Tant que le cadre du personnel n'a pas été définitivement fixé par la Chambre des représentants, aucune décision ne peut être prise en ce qui concerne le recrutement propre des membres du personnel. Le fait que lorsque du personnel est mis à disposition, des contrats sont conclus qui peuvent être interrompus unilatéralement par l'institution qui a recruté le membre du personnel reste problématique. Cela s'est déjà produit dans le passé lorsque le Sénat a décidé de rappeler unilatéralement les trois membres du personnel qui avaient été mis à disposition.

L'organisation logistique du secrétariat a également été entièrement optimisée. Un support informatique indépendant a été installé, tout le matériel de photocopie, d'impression et de scannage a été renouvelé, un nouveau site web a été mis au point, des partenariats ont été conclus avec la Chambre des représentants pour tout type de soutien logistique (documentation, impression, maintenance, *et caetera* ...). Les processus de travail pour les différentes tâches du secrétariat et pour le suivi comptable ont été élaborés.

2.2. Financement et dépenses

Comme indiqué précédemment, les Commissions de Nomination réunies sont financées par une dotation qui fait partie des dépenses de la rubrique 01 du budget des dépenses de l'État. Cette méthode de financement est essentielle au fonctionnement indépendant des Commissions de Nomination unies.

À l'exception de 2013, les Commissions de Nomination réunies ont toujours engagé moins de dépenses que ne le permettait la dotation reçue. En 2013, le déficit a été financé par le boni des années précédentes.

année	dotation	dépenses
2010	635.000,00	543.000,00
2011	787.000,00	471.000,00
2012	668.000,00	455.000,12
2013	390.000,00	600.652,28
2014	577.000,00	524.416,90
2015	693.000,00	504.097,23
2016	679.000,00	498.230,67
2017	676.000,00	532.257,56
2018	673.000,00	540.342,01
2019	670.000,00	546.478,36
2020	667.000,00	598.474,55
2021	664.000,00	629.590,96
2022	657.000,00	627.934,68

Par rapport à d'autres institutions bénéficiant d'une dotation, les Commissions de Nomination réunies n'ont pas de membres permanents. Le coût fixe se limite à une indemnité forfaitaire pour les membres du bureau.

En outre, le secrétariat doit être considéré comme un coût fixe. Les autres coûts représentent moins de 60 % des dépenses totales et ont un caractère variable. C'est-à-dire qu'ils sont directement liés au nombre de dossiers de nomination et de candidats au concours.

En 2020, les dépenses ont augmenté suite aux mesures Covid-19 qui ont entraîné un fonctionnement plus difficile. En raison de l'augmentation du nombre de candidats, davantage de jetons de présence ont dû être payés à partir de 2021, ce qui a entraîné une nouvelle augmentation des dépenses. En 2022, les dépenses n'ont pas augmenté car les principales dépenses ont été contractées avant le début de la crise inflationniste. Les frais de transfert à la Chambre ont diminué à partir de 2022, ce qui a eu un impact positif sur les dépenses d'environ 10.000,00 euros.

3. Activités de la Commission de Nomination de langue française

3.1. Dossiers de nomination pour les places vacantes

La Commission de Nomination de langue française pour le Notariat a tenu 25 audiences pour l'audition et la nomination de candidats Notaires-titulaires au cours de la période allant du 26 août 2021 au 08 août 2023.

L'action de la Commission de Nomination s'inscrit en application des articles 38, §2 et 43 de la Loi du 25 Ventôse an XI sur le notariat.

Pour estimer l'activité des dossiers de nomination, il est utile de tenir compte du nombre de Notaires employés au 31/12/2022.

	NL	FR	totaal
Flandre	638		638
Wallonie		418	418
Bruxelles	49	79	128
Halle/Vilvord	48		48
Belgique	735	497	1232

La Commission de Nomination s'est organisée avec le SPF Justice pour la transmission des dossiers afin que les auditions puissent être organisées à temps à chaque fois. Un jour fixe a également été retenu et l'ordre du jour a été déterminé un an à l'avance afin que les membres effectifs puissent

y assister autant que possible. La Commission de Nomination a également veillé à ce que les candidats puissent être informés des nominations dans la semaine suivant l'audition.

Vous trouverez ci-dessous une vue d'ensemble avec des données chiffrées sur les auditions, le nombre de dossiers et de candidats.

Commission de nomination pour le notariat	2021	2022	total
	-	-	
	2022	2023	
Nombre d'auditions	12	13	25
Nombre de dossiers	23	23	46
Nombre de dossiers en commissions réunies inclus	5	4	9
Nombre de dossiers avec désignation	23	23	46
Nombre de dossiers sans désignation	0	0	0
Nombre de dossiers avec un candidat unique	21	21	42
Nombre de dossiers avec plusieurs candidats	2	2	4
Publications dans le MB sans candidatures	0	2	2
Nombres de candidats	26	26	52
nombre maximum de candidats par place	2	3	

Pour environ 90 % des sièges vacants, il n'y avait qu'un seul candidat. D'autre part, il est à noter qu'à deux reprises, une place a été publiée pour laquelle aucune candidature n'a été reçue.

Le Commission de Nomination de langue française a tenu compte de ces circonstances dans sa recommandation pour déterminer le quota. Lors du concours de 2022 et de 2023, la Commission de Nomination de langue française a veillé à ce que le quota soit entièrement rempli.

Il convient de noter que le nombre de places vacantes est actuellement en augmentation. Il s'agit d'une conséquence logique de l'augmentation de la limite d'âge des Notaires. Une diminution du nombre de places vacantes a d'abord été observée au cours des années civiles 2017 à 2019. Entretemps, les effets de ce relèvement de la limite d'âge ont diminué et la Commission de Nomination de langue française constate que l'augmentation du nombre de places vacantes a commencé.

On peut s'attendre à une augmentation significative du nombre de places vacantes dans les années à venir en raison de la pyramide des âges des Notaires actifs. Le tableau ci-dessous illustre ce que

l'on peut attendre sur la base des données dont dispose la Commission de Nomination de langue française au 31/12/2022.

Âge le 31/12/2023	<u>som</u>	<u>NL</u>	<u>FR</u>
> 70 ans	31	17	14
> 68 ans et < 70 ans	41	28	13
> 67 et < 68 ans	24	18	6
Totaal	96	63	33

Sur la base de ces données, la Commission de Nomination de langue française s'attend à ce que l'activité continue à augmenter au cours du prochain mandat.

3.2. Avis

Les Commissions de Nomination réunies ont émis les avis suivants :

- avis des Commissions de Nomination réunies pour le Notariat sur le nombre de candidats Notaires à nommer en 2022, par rôle linguistique (06 décembre 2021) ; le nombre a été fixé à 90 candidats Notaires, à répartir entre 54 pour le rôle linguistique néerlandais et 36 pour le rôle linguistique français ;
- avis des Commissions de Nomination réunies pour le Notariat sur la modification de la Loi de Ventôse (14 octobre 2022) ;
- avis des Commissions de Nomination réunies pour le Notariat sur le nombre de candidats Notaires à nommer en 2023, par rôle linguistique (16 décembre 2022) ; le nombre a été fixé à 120 candidats Notaires, à répartir entre 72 pour le rôle linguistique néerlandais et 48 pour le rôle linguistique français.

3.3. Organisation du concours pour les candidats Notaires

La Commission de Nomination de langue française pour le Notariat organisé à deux reprises le concours pour les candidats Notaires dans ce mandat.

Le concours pour les candidats Notaires est organisé en application des articles 38, §2 et 39 de la Loi du 25 Ventôse an XI relative à la profession de Notaire.

Préalablement à l'appel aux candidats, les Commissions de Nomination réunies donnent leur avis sur les quotas du nombre de participants pouvant être classés au concours. Ces quotas sont fixés annuellement dans un Arrêté Royal.

En règle générale, la publication des quotas intervient toujours à la même date que l'appel à candidatures.

Le SPF Justice publie cet appel aux candidats une fois par an. Après réception des candidatures, le SPF Justice se prononce sur leur recevabilité. La liste des candidats recevables est transmise aux Commissions de Nomination. La poursuite de la procédure appartient à chacune des Commissions de Nomination.

Le programme du concours a également été publié au Moniteur belge. Le 25 novembre 2019, la Commission de Nomination de langue française a approuvé le règlement du concours. Ce règlement a été publié au Moniteur belge le 15 janvier 2020.

Voici un aperçu des concours et des dates des différentes étapes de leur déroulement :

Année	Appel MB	Épreuve écrit	Épreuve oral	Classement définitive	Publication lauréats dans le MB
2022	03/01/2022	UC Louvain, Louvain-la-Neuve, 07/02/2022	Bruxelles, de 20/04/2022 jusqu'au 23/04/2022	17/06/2022	14/07/2022
2023	18/01/2023	UNamur, Namur, 11/03/2023	Bruxelles, de 26/04/2023 jusqu'au 28/04/2023	23/06/2023	20/07/2023

A la fin de l'épreuve orale, la Commission de Nomination de langue française établit une liste provisoire des candidats qui peuvent être classés. Cette liste est transmise au SPF Justice. Le SPF Justice fournit les avis demandés aux chambres provinciales et au parquet pour ces candidats. Entre l'établissement de cette liste provisoire et la liste définitive, il s'écoule beaucoup de temps en raison du délai de remise des avis et de la possibilité pour les candidats de formuler encore des commentaires en réponse à ces avis.

Après avoir reçu tous les avis, la Commission de Nomination de langue française se réunit pour établir le classement définitif. Pour les concours organisés pendant le mandat expiré, le classement provisoire a été retenu après la procédure d'avis.

Dès le début de ses travaux, la Commission de Nomination de langue française a porté une attention particulière à une communication de qualité et transparente dans l'organisation du concours. Un feedback du concours est ainsi organisé pour tous les candidats qui le souhaitent. Leur copie de l'épreuve écrite est alors parcourue et commentée avec eux par deux membres de la Commission, et des conseils peuvent ainsi leur être prodigués.

Après chaque concours, la Commission de Nomination a procédé à des évaluations internes du concours passé. Sur la base de ces évaluations, des ajustements sont effectués - dans la mesure du possible - pour les années suivantes. En raison du problème lié à l'envoi correct du courrier recommandé obligatoire, la Commission de Nomination opte pour l'utilisation complémentaire d'adresses électroniques afin que tout le monde puisse être informé en même temps.

Le principal problème reste le long délai d'attente avant que les résultats de l'épreuve orale puissent être communiqués. La Loi du 17 novembre 2022 a permis de communiquer les résultats aux candidats plus tôt à partir du concours 2023. Au moment de l'établissement de la liste définitive, les candidats ont été informés de leur classement ou non et de la place qu'ils ont obtenue.

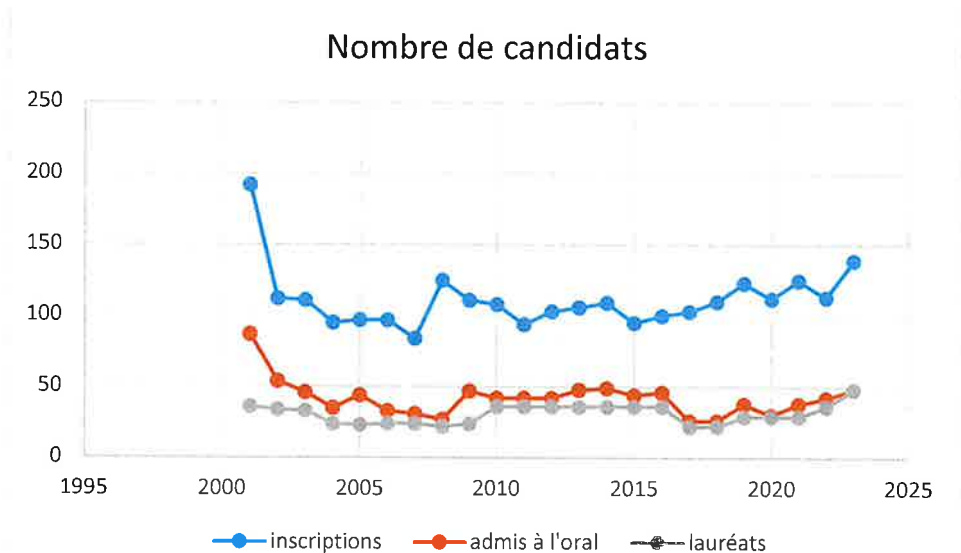
L'examen de 23 concours montre que le nombre de participants augmente.

	inscriptions	admis à l'oral	lauréats
2001	192	87	36
2002	112	54	34
2003	111	46	33
2004	95	35	24
2005	97	44	23
2006	97	33	24
2007	84	31	24
2008	125	27	22
2009	111	47	24
2010	108	42	36
2011	94	42	36
2012	103	42	36
2013	106	48	36
2014	109	49	36
2015	95	44	36
2016	100	46	36
2017	103	26	22
2018	110	26	22
2019	123	38	29
2020	112	30	29
2021	125	38	29
2022	113	42	36
2023	139	48	48

En 2001, le nombre de participants au concours était très élevé, puisqu'il s'agissait de la première édition. En raison du quota, par rapport au nombre de participants à l'épreuve écrite, seul un petit pourcentage de ces candidats a pu être classé. Cela explique pourquoi il y a eu beaucoup de participants en 2002 également.

Une autre observation porte sur le fait qu'à partir de 2018, la tendance est à nouveau à l'augmentation du nombre de participants. Compte tenu de l'augmentation du volume de travail dans les études notariales, il faut davantage d'employés, qui peuvent alors participer au concours.

Une représentation graphique met en évidence ce qui précède.

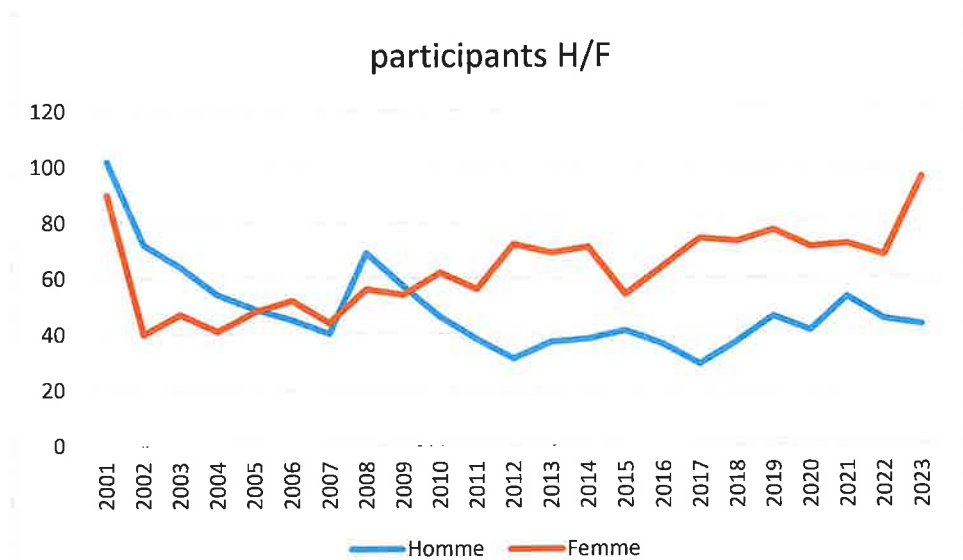


Un autre constat est celui d'une forte augmentation du nombre de participantes au concours.

	Homme	Femme	total
2001	102	90	192
2002	72	40	112
2003	64	47	111
2004	54	41	95
2005	49	48	97
2006	45	52	97
2007	40	44	84
2008	69	56	125
2009	57	54	111
2010	46	62	108
2011	38	56	94
2012	31	72	103
2013	37	69	106
2014	38	71	109
2015	41	54	95
2016	36	64	100
2017	29	74	103
2018	37	73	110
2019	46	77	123
2020	41	71	112

2021	53	72	125
2022	45	68	113
2023	43	96	139

Depuis 2010, les participantes sont systématiquement plus nombreuses que les participants. Depuis le concours de 2021, cette tendance frappante s'est cependant légèrement affaiblie. C'est ce que montre le graphique suivant.



Pour le mandat expiré, la Commission de Nomination a également établi une liste de candidats par groupe d'âge.

2023		inscriptions		admis à l'écrit		admis à l'oral		lauréats	
		Nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
H/F	Femme	96	69,06	95	68,84	36	75,00	36	75,00
	Homme	43	30,94	43	31,16	12	25,00	12	25,00
Age	25 à 30 ans	56	40,3	56	40,3	21	43,8	21	43,8
	31 à 35 ans	62	44,6	62	44,6	23	47,9	23	47,9
	36 à 40 ans	14	10,1	14	10,1	3	6,3	3	6,3
	41 à 45 ans	7	5,0	7	5,0	1	2,1	1	2,1
	46 à 50 ans	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0

	plus de 50 ans	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
TOTAL		139	100,0	138	100,0	48	100,0	48	100,0

Le tableau ci-dessus montre la répartition au sein de ce concours en 2022.

Ce tableau montre que les jeunes candidats (jusqu'à 30 ans) ont obtenu de bons résultats à l'épreuve orale en ce qui concerne leur représentation dans les lauréats. Lors de l'épreuve orale, ils ont réussi à convaincre la Commission de Nomination, augmentant leur part par rapport au nombre total de candidats ayant réussi l'épreuve écrite du concours, de 51,8 % au moment de l'inscription à plus de 61 %. En conséquence, la proportion de participants de la tranche d'âge 30-35 ans a légèrement diminué dans le classement final.

Une autre observation est que la répartition selon le sexe des inscrits en 2022 montre qu'au classement final, le rapport hommes/femmes est devenu moins important. Il y avait environ 60 % de femmes inscrites, alors qu'il n'y avait que 52,78 % de candidates dans le classement final.

La même enquête a été réalisée pour le concours de 2023.

2023		inscriptions		admis à l'écrit		admis à l'oral		lauréats	
		Nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
H/F	Femme	96	69,06	95	68,84	36	75,00	36	75,00
	Homme	43	30,94	43	31,16	12	25,00	12	25,00
Age	25 à 30 ans	56	40,3	56	40,3	21	43,8	21	43,8
	31 à 35 ans	62	44,6	62	44,6	23	47,9	23	47,9
	36 à 40 ans	14	10,1	14	10,1	3	6,3	3	6,3
	41 à 45 ans	7	5,0	7	5,0	1	2,1	1	2,1
	46 à 50 ans	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
	plus de 50 ans	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
		0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
TOTAL		139	100,0	138	100,0	48	100,0	48	100,0

Ce bilan montre que les tendances révélées par le déroulement du concours ne se sont pas produites de la même manière. En 2023, le nombre de lauréats par tranche d'âge est assez proche du nombre d'inscriptions par tranche d'âge.

Il est frappant de constater que les candidates font mieux dans le classement final qu'en 2022. En 2022, la proportion d'hommes dans le classement final avait relativement augmenté, ce qui n'est pas le cas en 2023.

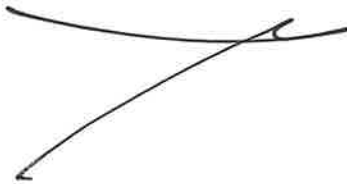
4. Rapport de la Commission de Nomination de langue néerlandaise pour le notariat

La Commission de Nomination de langue néerlandaise fonctionne indépendamment de la Commission de Nomination de langue française et émet son propre rapport. En effet, la Loi de Ventôse prévoit la création d'une Commission de Nomination de langue néerlandaise et d'une Commission de Nomination de langue française.

Bruxelles, le 31 décembre 2023.

Pour la Commission de Nomination de langue française pour le Notariat,

Xavier DUGARDIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of fluid, overlapping strokes that form a stylized 'X' or 'D' shape.

